RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 206-2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LA RD 27 – AVENUE DU BOIS CHANTANT ET SUR LA RD 27C – ROUTE DE SUBERCARRÈRE

Arrêté n°2026-101A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8e partie relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par la société **CASSAGNE ÉLECTRICITÉ ET T.P. SAINT-GAUDENS**, relative à la mise en place de prises de guirlandes sur poteaux existants ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet des travaux
La société **CASSAGNE ÉLECTRICITÉ ET T.P. SAINT-GAUDENS** est autorisée à réaliser des travaux de mise en place de prises de guirlandes sur poteaux existants, sur la RD 27 – Avenus du Bois Chantant, et sur la RD 27C – Route de Subercarrère, à Montauban-de-Luchon.

Article 2 – Réglementation temporaire du stationnement
Le stationnement de tous les véhicules sera **interdit** au droit de l'emprise du chantier, du 7 au 11 décembre 2026 inclus.
Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation réglementaire adaptée.

Article 3 – Signalisation temporaire
La société **CASSAGNE ÉLECTRICITÉ ET T.P. SAINT-GAUDENS** aura la charge de mettre en place, maintenir et déposer l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.
La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et notamment aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
L'entreprise devra assurer en permanence la surveillance et le bon état de la signalisation mise en place.

Article 4 – Sécurité et accès des riverains
L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier.
L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu pendant toute la durée des travaux, dans la mesure du possible.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone :05 62 73 57 57, Fax :05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 – Fin des travaux et remise en état
À l'achèvement des travaux, l'entreprise devra procéder au retrait de la signalisation temporaire, évacuer les installations et matériels de chantier et remettre les lieux en état conformément aux prescriptions de la permission de voirie.

Article 6 – Exécution
Monsieur le maire de Montauban-de-Luchon, la société **CASSAGNE ÉLECTRICITÉ ET T.P. SAINT-GAUDENS** et les forces de l'ordre territorialement compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publication et transmission
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Il sera transmis à la société **CASSAGNE ÉLECTRICITÉ ET T.P. SAINT-GAUDENS**, au Conseil départemental de la Haute-Garonne et à la Gendarmerie nationale territorialement compétente.

Fait à Montauban de Luchon,
Le 24 novembre 2026.

Le Maire,
Jean-François BASELGA.



Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 24/11/2026
Notifié à l'intéressé le 24/11/2026

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone :05 62 73 57 57, Fax :05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.